

*Délibération n° 1 du 16 DECEMBRE 2004*

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 40 du 25 novembre 2004**

**Instance 04.05770-1**

*« Consécutivement au recours engagé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier contre la délivrance d'un permis de construire à la société ALTIS par l'association A.S.E.C.A.T.S. aux fins d'annulation de celui-ci, M. le Maire est autorisé à ester en justice dans le cadre de l'instance référencée 04.05770-1. »*

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***PREND ACTE*** de la décision qui lui est présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2004, il est proposé d'affecter les crédits ouverts au titre des associations à caractère social (12.707 €) comme suit :

<u>Article 6574.43</u>	>>	<b>Association des aides ménagères</b>	>>	<b>7.075 €</b>
	>>	<b>Aides ménagères (soins à domicile)</b>	>>	<b>210 €</b>
<u>Article 6574.48</u>	>>	<b>Restau du Cœur</b>	>>	<b>240 €</b>
	>>	<b>Association Catalane des donneurs de sang</b>	>>	<b>661 €</b>
	>>	<b>Croix Rouge Argelésienne</b>	>>	<b>1.600 €</b>
	>>	<b>Comité d'encouragement au dévouement</b>	>>	<b>95 €</b>
	>>	<b>A.B.C.</b>	>>	<b>156 €</b>
	>>	<b>Familles et amis de l'Albe</b>	>>	<b>235 €</b>
	>>	<b>Destination Avenir</b>	>>	<b>235 €</b>
<u>Article 6574.462</u>	>>	<b>Aide familiale en milieu rural</b>	>>	<b>2.200 €</b>

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION**

Au titre de l'animation, la ventilation suivante est proposée pour une somme de 23.848 € restant à affecter pour 2004 :

<u>Article 6574.241</u>	>>	<b>Azimuth productions</b>	>>	<b>15.315 €</b>
	>>	<b>Office Municipal d'Animation</b>	>>	<b>8.533 €</b>

Il est également proposé, comme chaque année, d'allouer un acompte de subvention au Comité des Fêtes et d'Animation pour le carnaval 2005, soit 55.000 € qui seront imputés sur le budget 2005.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus au titre de 2004,

***DECIDE*** d'allouer un acompte de subvention de 55.000 € au Comité des Fêtes et d'Animation (article 6574.241) à imputer sur le budget 2005 et à mandater à compter du mois de janvier 2005.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE  
VALEUR**

Par délibération en date du 12 décembre 1996, le Conseil Municipal avait fixé des durées d'amortissement allant de 2 à 12 ans pour les biens meubles acquis par la commune, les durées d'amortissement étant définies par types de biens indépendamment de leurs montants.

De ce fait, nous sommes amenés à amortir sur de longues durées des biens de faible valeur ce qui alourdit inutilement les procédures comptables.

L'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de définir un seuil au-dessous duquel les biens sont considérés comme étant de faible valeur et, de ce fait, amortissables sur un seul exercice.

Il est proposé de fixer le seuil à 1.000 € TTC par acquisition faisant l'objet d'un numéro d'inventaire spécifique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE***, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, d'amortir les biens nouvellement acquis et dont le plan d'amortissement commence en 2005, sur un seul exercice, sous réserve que ceux-ci représentent un montant inférieur à 1.000 € TTC par acquisition faisant l'objet d'un numéro d'inventaire distinct.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AVENANT AU TRAITE D’AFFERMAGE DE LA S.A.G.A.**

La gestion du domaine portuaire a été confié à la S.A.G.A. (Société d’Aménagement et de Gestion d’Argelès-sur-Mer) par convention en date du 7 juin 1990.

Celle-ci a été modifiée par deux avenants. L’exploitation de l’ensemble des équipements portuaires permet au fermier d’atteindre maintenant un remplissage de 800 bateaux à flot en moyenne annuelle.

Dans la convention initiale, il était prévu à l’article 8 que la Commune contribue à l’équilibre de l’exploitation jusqu’à ce que le remplissage du port atteigne 800 bateaux. Le seuil étant atteint, il est nécessaire de passer un avenant modifiant notamment ce point.

Cette redevance annuelle avait atteint en 2003 un montant de 84.077,68 € H.T. Cet avenant aurait pour effet de la réduire à 43.000 € H.T. en 2004 et de la supprimer en 2005.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité,***

***AUTORISE*** la signature de l’avenant numéro trois à la convention d’affermage passée avec la S.A.G.A.,

***PRECISE*** que la redevance annuelle acquittée par la commune sur son budget annexe portuaire sera ainsi réduite à 43.000 € en 2004 et supprimée en 2005.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit pour répondre aux besoins de fonctionnement des services et aux promotions internes :

- création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet 19/35,
- création de deux emplois d'agent de maîtrise et un emploi d'agent de maîtrise qualifié.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** cette modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : COMMISSION COMMUNALE SUR LES CALAMITES  
AGRICOLES**

La canicule exceptionnelle de l'année 2003 est la cause d'un sinistre ayant frappé de nombreuses exploitations dans le département.

Un arrêté du Ministère de l'Agriculture en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, modifié le 12 novembre 2004, porte reconnaissance du caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des PO (et du canton d'Argelès s/Mer) et en particulier les pertes de fonds sur cultures pérennes (vignes).

Il appartient au Conseil Municipal de désigner deux exploitants agricoles qui seront membres de la Commission Communale prévue par le décret du 19 mars 1976, commission qui joue un rôle important dans la procédure d'indemnisation en vérifiant notamment que les dossiers soient complets et en veillant à la régularité des renseignements et des documents fournis par les éleveurs.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DESIGNE*** deux exploitants agricoles de la Commune, MM. DEMONTE Gérard et DEPREZ Gilles, pour faire partie de la Commission Communale visée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : CESSION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES  
ZONE INDUSTRIELLE**

La Société KSM Immobilier, déjà implantée en zone Industrielle, est en pleine expansion et il lui est vital d'étendre ses installations. Elle a sollicité pour cela l'acquisition de nouvelles parcelles cadastrées :

Section AW N° 493 d'une contenance de 2 757 m<sup>2</sup>

Section AW N° 494 d'une contenance de 2 561 m<sup>2</sup>

Section AW N° 495 d'une contenance de 2 546 m<sup>2</sup>

Section AW N° 586 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 8 034 m<sup>2</sup> qui serait vendue au prix de 9,91 € hors taxes représentant une somme de 79.616,94 € hors taxes.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 1994 fixant les prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles,

***DECIDE*** de la cession des terrains cadastrés :

Section AW N° 493 d'une contenance de 2 757 m<sup>2</sup>

Section AW N° 494 d'une contenance de 2 561 m<sup>2</sup>

Section AW N° 495 d'une contenance de 2 546 m<sup>2</sup>

Section AW N° 586 d'une contenance de 170 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 8 034 m<sup>2</sup> au prix de 9,91 € hors taxes soit une somme de 79.616,94 € hors taxes, à la SCI KSM IMMOBILIER, représentée par son Gérant Jean-Christophe KERJOUAN.

***AUTORISE*** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES**

Les travaux d'aménagement de l'espace jeunes sont en voie d'achèvement. Il s'avère toutefois nécessaire de réaliser certains travaux supplémentaires qui nécessitent la passation d'un avenant.

La commission d'appel d'offres a été convoquée pour le 16 décembre 2004 afin de statuer sur cette question avant que le Conseil Municipal délibère.

Il est rappelé que cet équipement une fois achevé sera transféré à la Communauté de Communes des Albères ainsi que l'emprunt correspondant à la valeur H.T. de cet équipement.

L'avenant concerne le lot n° 4 (doublage, isolation, cloisons, faux-plafonds) qui avait été attribué après appel d'offres à la SARL SITA ROUSSILLON pour un montant initial de 27.237,67 € H.T.

Les travaux supplémentaires ont pour effet de majorer ce marché de 3.385,95 € H.T., ce qui porterait le montant total de ce lot à 30.623,62 € H.T.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature d'un avenant au marché de travaux passé avec la SARL SITA ROUSSILLON portant à 30.623,62 € H.T. le montant de ce marché.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2005**

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des dates de réunions en 2005 :

**JEUDI 20 JANVIER - JEUDI 24 FEVRIER - JEUDI 24 MARS - JEUDI 14 AVRIL –**

**JEUDI 26 MAI - JEUDI 30 JUIN - JEUDI 25 AOUT - JEUDI 22 SEPTEMBRE –**

**JEUDI 20 OCTOBRE (18 heures) - JEUDI 17 NOVEMBRE - JEUDI 15 DECEMBRE**

**Objet : JOURNEE DE SOLIDARITE**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en œuvre de la journée de solidarité prévue par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004,

***VU*** l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en mairie d'Argelès-sur-Mer le 7 décembre 2004,

***CONSIDERANT*** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ce jour par délibération en retenant soit :

- un jour férié qui ne peut être le 1<sup>er</sup> mai,
- un jour dit de R.T.T. commun à l'ensemble du personnel,
- ou un jour accordé localement,

***DECIDE*** que la journée de solidarité prévue par la loi du 30 juin 2004 est fixée chaque année, pour le personnel territorial de la Commune d'Argelès-sur-Mer, au mercredi des cendres, correspondant à un jour accordé localement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TRAVAUX DE PROTECTION DE LA PLAGE DU RACOU**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides financières pour les études préliminaires et l'ingénierie concernant les travaux de protection de la plage du Racou.

Le coût des travaux est évalué à 244.820 € H.T.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***APPROUVE*** le plan de financement suivant pour la réalisation de ces travaux évalués à 244.820 € H.T. :

- Union Européenne (FEDER)	40 % :	97.928 €
- Contrat de Plan Etat-Région	40 % :	97.928 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer	20 % :	48.964 €

***SOLLICITE*** l'attribution des subventions mentionnées dans ce plan de financement.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**